

# Liste des rapports à déposer sur eCorporate par les commissaires agréés :

## Année 2021

### I. Rapports attendus du commissaire agréé d'une entreprise d'assurance et de réassurance de droit belge<sup>1</sup> :

		Date de collecte du reporting	Mise à jour
Com.1.	Confirmation relative aux états périodiques SII au 30 juin 202x	4 semaines après la deadline pour les entreprises : 01/09/202x <sup>2</sup>	Annuelle
Com.2.	Confirmation relative aux états périodiques SII au 31 décembre 20xx	6 semaines après la deadline pour les entreprises : 19 (*) ou 20/05/202x	Annuelle
Com.3.	Rapport à AGO	3 semaines avant AGO	Annuelle
Com.4.	Plan d'audit	6 semaines après la deadline pour les entreprises : 19 (*) ou 20/05/202x	Annuelle
Com.5.	Rapports adressés au comité d'audit	6 semaines après la deadline pour les entreprises : 19 (*) ou 20/05/202x	Annuelle
Com.6.	Rapport circonstancié	6 semaines après la deadline pour les entreprises : 19 (*) ou 20/05/202x	Annuelle
Com.7.	Informations préalables complémentaires contrôle interne (Circulaire NBB_2017_20, C, IX, B, 6, i, ii, iii)	6 semaines après la deadline pour les entreprises : 19 (*) ou 20/05/202x	Annuelle
Com.8.	Rapport sur l'évaluation du contrôle interne	6 semaines après la deadline pour les entreprises : 19 (*) ou 20/05/202x	Annuelle

(\*) année bissextile

<sup>1</sup> S'agissant du reporting attendu du commissaire agréé d'une entreprise d'assurance visée à l'article 276 de la loi du 13 mars 2016, le commissaire en question est invité à prendre contact avec la Banque.

<sup>2</sup> Une approche en 2 phases est autorisée : *early warning signal* le 01/09/202x et transmission du rapport complet 2 semaines plus tard.

## II. Rapports attendus du commissaire agréé de l'entité responsable d'un groupe d'assurance et de réassurance de droit belge<sup>3</sup> :

Com.1.	Confirmation relative aux états périodiques SII Groupe au 30 juin 202x	4 semaines après la deadline pour les entreprises : 13/10/202x	Annuelle
Com.2.	Confirmation relative aux états périodiques SII Groupe au 31 décembre 20xx	6 semaines après la deadline pour les entreprises : 30/06(*) ou 1/07/202x	Annuelle
Com.3.	Rapport à AGO entité responsable du groupe	3 semaines avant AGO entité responsable du groupe	Annuelle
Com.4.	Plan d'audit	6 semaines après la deadline pour les entreprises : 30/06(*) ou 1/07/202x	Annuelle
Com.5.	Rapports adressés au comité d'audit de l'entité responsable du groupe	6 semaines après la deadline pour les entreprises : 30/06(*) ou 1/07/202x	Annuelle
Com.6.	Rapport circonstancié	6 semaines après la deadline pour les entreprises : 30/06(*) ou 1/07/202x	Annuelle
Com.7.	Informations préalables complémentaires contrôle interne groupe (Circulaire NBB_2017_20, C, IX, B, 6, i, ii, iii)	6 semaines après la deadline pour les entreprises : 30/06(*) ou 1/07/202x	Annuelle
Com.8.	Rapport sur l'évaluation du contrôle interne groupe	6 semaines après la deadline pour les entreprises : 30/06(*) ou 1/07/202x	Annuelle

<sup>3</sup> Cf. la définition d'«entité responsable du groupe» reprise dans la circulaire couple système de gouvernance.

**III. Rapports attendus du commissaire agréé des entreprises d'assurance soumises à un régime particulier en raison de leur taille (art. 276 de la loi du 13/03/2016)<sup>4</sup>**

Com.3.	Rapport à AGO	3 semaines avant AGO	Annuelle
Com.8.	Rapport sur l'évaluation du contrôle interne	6 semaines après la deadline pour les entreprises : 19 (*) ou 20/05/202x	Annuelle
Com.9.	Rapport circonstancié « Article 4 Directive »	6 semaines après la deadline pour les entreprises : 19 (*) ou 20/05/202x	Annuelle

---

<sup>4</sup> Les entreprises visées à l'article 275 de la Loi (entreprises entièrement réassurées) et à l'article 294 de la Loi (entreprises locales d'assurance) sont dispensées de tout reporting systématique. Elles doivent cependant communiquer d'initiative les éléments susceptibles de conduire au non-respect des conditions d'inscription (art. 275, § 3, alinéa 3 et art. 299, § 1<sup>er</sup>, alinéa 3).

Par ailleurs, les reportings groupe sont également théoriquement applicables aux entreprises visées à l'article 276 de la Loi. De facto, aucune entreprise article 276 ne fait actuellement partie d'un groupe d'assurance. Si la situation devait se présenter, l'entreprise en question est invitée à prendre contact avec la Banque.